



COMMUNE DE
MONTREUX

PRÉAVIS No 01/2008

de la Municipalité au Conseil communal

sur

l'amélioration de la desserte de la ligne VMCV n° 5

Date proposée pour la
1^{ère} séance de commission :

mercredi 20 février 2008 à 18 h. 00

à Montreux

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

En date du 28 juin 2006, le Conseil communal acceptait le préavis No 20/2006 sur diverses améliorations de la desserte par transports publics de la Commune de Montreux. Ces améliorations sont effectives depuis le changement d'horaire du 10 décembre 2006. Il s'agit d'une fréquence à 20 minutes des bus VMCV entre Clarens et Chailly, d'une fréquence à 30 minutes des trains MOB entre Montreux et Fontanivent ainsi que d'un service de taxibus en soirée entre Montreux et Chailly. D'autre part, le 7 novembre 2007, le Conseil communal acceptait le préavis 25/2007 sur la création d'une nouvelle ligne de bus La Tour-de-Peilz – Gymnase de Burier – Chailly – Blonay. Cette ligne de bus sera exploitée dès le 14 décembre 2008.

Comme annoncé dans le préavis No 37/2007 sur la création d'un arrêt intermédiaire sur le funiculaire Territet–Glion, la Municipalité vous propose par le biais du présent préavis d'améliorer la desserte de la ligne n° 5 du VMCV Montreux Place de la Paix–Les Taux et Les Planches.

2. La ligne n° 5 du VMCV

L'origine de l'actuelle ligne n° 5 remonte à 1927, lorsqu'un service d'autobus est créé entre le centre ville et Les Planches, en remplacement de l'éphémère tramway à crémaillère Trait–Planches (1898-1911). Dès cette époque, c'est la Société électrique Vevey-Montreux (SEVM) qui se charge de l'exploitation. Les conventions successives (l'actuelle date de 1988) liant la SEVM aux communes concernées prévoient en effet que la SEVM exploite les actuelles lignes VMCV n° 1 (trolleybus Vevey–Villeneuve), 2 (autobus urbain de Vevey) et 5. Ainsi, le déficit d'exploitation de ces trois lignes est pris en charge par la SEVM. Cette situation devrait probablement changer prochainement au vu de l'évolution du marché de l'électricité et des négociations en cours entre communes et SEVM. Selon toute vraisemblance, votre Conseil devra se prononcer sur ce sujet durant ce semestre.

La ligne n° 5 a vu son itinéraire et son mode d'exploitation souvent modifiés. Le concept actuel date de 1997. Il comporte deux boucles à savoir :

- Boucle des Taux : Place de la Paix – Rue de la Paix – Avenue des Alpes – Gare CFF – Rue de la Gare – Avenue Belmont – Hôpital – Ancien Stand – Les Taux – Ancien Stand – Hôpital – Avenue Belmont – Rue de la Gare – Rue Industrielle – Rue Etraz – Avenue Nestlé – Avenue du Casino – Place de la Paix ;
- Boucle des Planches: Place de la Paix – Rue de la Paix – Avenue des Alpes – Gare CFF – Rue de la Gare – Rue du Pont – Place des Planches – Avenue du Midi – Rue Carlo Boller – Rue de la Corsaz – Rue Etraz – Avenue Nestlé – Avenue du Casino – Place de la Paix.

La ligne est exploitée de 06h30 à 20h00¹. La boucle des Taux est desservie 2 fois par heure (départ de la Paix aux 12 et 35) ; celle des Planches 1 fois par heure (départ de la Paix aux 59). Un seul véhicule fait l'entier du service.

3. Amélioration de la desserte

Conformément à son programme de législature et au Plan directeur communal qui prévoit un développement de l'offre en transports publics, afin de favoriser le transfert modal, la Municipalité a étudié les possibilités d'amélioration de la ligne n° 5.

¹ Données valables du lundi au samedi, l'exploitation est plus réduite les dimanches et jours de fête.

3.1 En journée

Une amélioration de l'offre passe nécessairement par l'introduction d'un second bus. Il pourrait effectuer le même trajet que le premier, mais décalé de 30 minutes. Cela permettrait donc, *stricto sensu*, de doubler l'offre actuelle ; un tel concept aurait toutefois le désavantage d'offrir un horaire peu lisible et irrégulier pour la boucle des Taux (départ de la Paix aux 05, 12, 35 et 42). Dès lors, la solution retenue consiste à revoir l'horaire de base et d'engager successivement chaque véhicule sur une boucle, puis sur l'autre. Cela permettrait donc de desservir chaque boucle 3 fois par heure et d'avoir un horaire cadencé *propre*. Ainsi l'horaire pourrait se présenter chaque heure comme suit :

La Paix	...h12	...h32	...h52
Les Taux	...h22	...h42	...h02
La Paix	...h33	...h53	...h13
La Paix	...h17	...h37	...h57
Les Planches	...h23	...h43	...h03
La Paix	...h29	...h49	...h09

Un tel service serait offert du lundi au samedi de 06h30 à 20h00.

Coûts

Les coûts de cette desserte supplémentaire ont été estimés avec l'aide des VMCV sur la base de lignes comparables. Ils sont fonction du nombre de kilomètres parcourus (environ 47'000 km par année) et du taux de couverture des charges. La charge annuelle nette est estimée à Fr. 395'000.–. En vertu de la loi cantonale sur les transports publics² (art. 18) et s'agissant de trafic urbain, le Canton participe à raison de 50% pour les amortissements et frais financiers et de 12,5% pour les autres charges d'exploitation. Globalement, la part cantonale peut être estimée à environ 24% ; d'où une charge nette pour Montreux de l'ordre de **Fr. 300'000.–**.

3.2 En soirée

Comme vu ci-dessus, l'exploitation de la ligne se termine peu après 20h00. Au vu de l'expérience concluante du service de Taxibus entre Montreux et Chailly, la Municipalité vous propose de l'étendre aux hauts de la ville selon le même concept à savoir :

- un départ chaque heure de 20h45 à 0h45³ ;
- prise en charge à Montreux–Gare ;
- dépose aux arrêts d'une part entre Théâtre Montreux Riviera et La Corsaz et d'autre part entre Belmont et les Taux, ainsi que Pallens et Pertit ;
- un tarif de Fr. 3.– pour les porteurs d'un titre de transport valable et de Fr. 6.– pour les autres usagers des transports publics ;
- la réservation est obligatoire, elle peut se faire par téléphone jusqu'à 30 minutes avant le départ ;
- le service est offert tous les jours ;
- la desserte est effectuée par une entreprise de taxis de la place qui se charge de la gestion du système et qui facture à la commune les coûts non couverts.

² Loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics (LTPu) – RSV 740.21

³ Le départ à ...h45 permet d'assurer une bonne correspondance avec l'IR en provenance de Lausanne.

Coûts

Les coûts à charge de la commune dépendront bien entendu du nombre de courses effectuées et du nombre de voyageurs par course. En fonction des résultats du Taxibus en direction de Chailly, ils peuvent être estimés à un maximum de **Fr. 15'000.–**

4. Récapitulation des coûts à charge de la Commune

– Desserte en journée	Fr.	300'000.–
– Desserte en soirée	Fr.	<u>15'000.–</u>
Total	Fr.	315'000.–

5. Péréquation horizontale

La nouvelle péréquation financière horizontale (entre communes vaudoises) prend en compte les charges de transport. Montreux étant déjà bénéficiaire de cette péréquation, toute augmentation des charges de transport pourra être répercutée de manière substantielle sur le fonds de péréquation et seule une part de l'ordre de 20% à 30% sera réellement à charge de la commune.

6. Développement durable

Le projet tient compte des principes de développement durable, à savoir :

Economique	Il améliorera l'accessibilité au centre économique et commercial de Montreux et créera quelques places de travail.
Social	Il favorisera la mobilité des personnes ne disposant pas de moyens de transport individuels.
Environnement	Il contribuera au transfert modal vers les transports publics.

7. Planification

Ces améliorations de desserte pourraient être effectives dès le 14 décembre 2008 (changement d'horaire), en fonction des négociations à finaliser avec les VMCV.



8. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No .../2008 de la Municipalité du 11 janvier 2008 sur l'amélioration de la desserte de la ligne VMCV 5,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de son contenu,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'inscrire dans les budgets 2009 et suivants un montant de Fr. 315'000.– pour les améliorations de la desserte de la ligne VMCV n° 5 tels que décrits dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 11 janvier 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

P. Salvi

Ch.C. Riolo

Délégation municipale : M. Jacques Delaporte, Conseiller municipal